



Le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-le-Fort

Le CCAS est chargé « *d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées* ».

Le Centre Communal d'Action Sociale est une structure de proximité qui s'adresse à tous les clermontois ayant besoin d'une écoute, d'une information, d'une orientation, d'une aide ponctuelle. Il est également un relais essentiel pour toutes les demandes d'aide de la vie quotidienne.

Le CCAS est un établissement public ayant une existence administrative et financière distincte de la Commune. Il est géré par un conseil d'administration, présidé par le Maire et constitué, paritairement, de quatre élus locaux désignés par le conseil municipal et de quatre habitants volontaires de la commune. Les membres sont élus pour la durée du mandat municipal et sont tenus au respect du secret professionnel. Ensemble, ils déterminent les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

Le CCAS

Propose une grande diversité de services en direction :

- * des familles,
- * des personnes âgées,
- * des personnes handicapées et des personnes en difficulté.

Mène son action en partenariat avec d'autres acteurs sociaux locaux et participe à différents dispositifs d'insertion sociale et de lutte contre les exclusions.

Anime des activités qui se répartissent en 5 domaines :

- * L'accueil, l'information, l'accès aux droits sociaux
- * L'aide aux familles en situation de précarité
- * Les services aux personnes âgées
- * L'insertion sociale, notamment par le logement
- * L'animation sociale de proximité

Composition du conseil d'administration de Clermont-le-Fort

Président : Christian Hugues (Maire),



Vice-Présidente : Elisabeth Giachetto (Adjointe)

Elus : Gérald Lagacherie (Adjoint au maire), Jean-Pierre Laguens, Nicole Aern.

Administrés : Jean-Jacques Giachetto, Jeanine Louis, Maymouna Magri, Agnès Hurst.

Informations pratiques : Accueil, information, orientation

Lors de sa permanence en mairie, le mercredi après-midi, la vice-présidente du CCAS vous informe et vous oriente vers les organismes compétents pour répondre à vos diverses demandes d'aide sociale (services municipaux, CAF, CPAM, CRAM, Maison des solidarités, organismes juridiques, associations d'aide et de soins à domicile, associations caritatives, ...). Il est possible d'organiser un rendez-vous en téléphonant à la mairie.

Adresse postale :

CCAS - Mairie de Clermont-le-Fort

18 Le Fort

31810 Clermont-le-Fort

Le secret professionnel (Article 133-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

« Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13 » (d'un an d'emprisonnement et de 100 000 francs d'amende).

Accompagnement social

Domiciliation

Le CCAS est habilité à procéder à des élections de domicile donnant accès aux prestations de divers organismes. La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable ayant un lien établi avec la commune d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux. Une attestation de domicile est délivrée à l'intéressé et son courrier administratif est réceptionné et tenu à sa disposition au CCAS.

Aide sociale légale



Le CCAS établit les dossiers de demande d'admission aux prestations d'aide sociale suivantes :

- * Aide Sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement en établissement (personnes âgées, personnes handicapées) ou des prestations d'aide à domicile (personnes handicapées),
- * Protection universelle maladie (PUMA), CMU complémentaire (CMU-C) et aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS)
- * Couverture Maladie Universelle (CMU et CMU complémentaire)
- * Aides du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Peuvent également être retirés auprès du CCAS les dossiers concernant :

- * L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- * L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)
- * Formulaire de demande auprès de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)
- * Demande de logement social, etc.

Les services aux personnes âgées

- * REPAS DES AINES
- * COLIS DE NOËL
- * PORTAGE DES REPAS A DOMICILE : ce service géré par le Sicoval s'adresse à des personnes âgées de plus de 60 ans, ainsi que des personnes handicapées ou en sortie d'hospitalisation, résidant à Clermont-le-Fort.
- * AIDE AUX DÉMARCHES ADMINISTRATIVES : afin d'aider les personnes en difficulté face, d'une part, à la lourdeur et à la complexité de certains dossiers administratifs, d'autre part à la multiplication des procédures dématérialisées obligatoires, un service d'accompagnement individualisé aux démarches administratives a été mis en place au sein du CCAS. Il est proposé aux personnes uniquement sur orientation d'un organisme à caractère social.
- * TÉLÉ-ASSISTANCE : Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, le conseil départemental de la Haute Garonne a mis en place un service gratuit à votre disposition
- * AIDES A DOMICILE